

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le deux juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSES** : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent-

**ABSENTS** : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**POUVOIR** : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2018D63 : Avis sur le projet d'installation d'une plateforme  
De transit et de traitement de terres polluées sur le site de la carrière de  
La Clarté sur la Commune d'HERBIGNAC par la société BIO CENTRE**

La société BIO CENTRE a déposé auprès de la Préfecture de La Loire Atlantique une demande d'autorisation d'implanter une plateforme de transit et de traitement de terres polluées sur le site de la carrière de La Clarté sur la Commune d'HERBIGNAC.

Dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu du 20 juin au 20 juillet 2018 inclus, la Commune de NIVILLAC, se situant dans un rayon de 3 km du lieu d'exploitation, doit émettre un avis sur le projet.

64 500 tonnes par an de terres provenant principalement des régions de Bretagne et des Pays de la Loire seront acheminées vers cette unité dont 10 000 tonnes en transit et 54 500 tonnes en traitement.

La société BIO CENTRE est née d'un partenariat entre l'entreprise CHARIER qui exploite la carrière depuis 1929 et l'entreprise ORTEC Environnement qui œuvre dans les métiers de l'environnement, la dépollution et le traitement des terres polluées.

L'unité qui sera installée couvrira une superficie de 17 170 m<sup>2</sup> soit 1,2 % de l'emprise de la carrière.

L'Institut National de l'Origine et Qualité (INAO) n'a émis aucune remarque sur le projet. L'autorité Environnementale n'a pas émis d'avis.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A partir de ces éléments, et au vu du dossier transmis sous format numérique par la préfecture de La Loire Atlantique, l'assemblée est invitée à donner son avis sur ce projet.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu le dossier transmis par la Préfecture de La Loire Atlantique,

Vu les avis des différents organismes consultés dans le cadre de la procédure,

Considérant que toutes les mesures seront prises pour atténuer les nuisances des propriétés riveraines,

Entendu l'exposé du Maire,

- Émet un avis favorable au projet par 19 voix « Pour » et 2 abstentions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-  
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.